

Rapport

Date de la séance du CE: 28 octobre 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 539303
Classification: Non classifié

Université de Berne, Hochschulstrasse 4, bâtiment principal Réaffectation et mesures d'entretien Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel.....	2
3.2	Affectations et évolution prévisible	2
3.3	Mesures de construction.....	3
3.4	Durabilité	4
3.5	Alternatives / conséquences en cas de refus	4
4	Répercussions sur les finances et le personnel	4
4.1	Récapitulatif des coûts.....	4
4.2	Financement.....	5
4.3	Equipement	5
4.4	Répercussions sur le personnel, coûts induits et économies	5
5	Calendrier.....	6
6	Proposition.....	6



1 Synthèse

Le crédit demandé, de 1 552 000 francs (coûts totaux de 1 752 000.–, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 200 000.–), doit permettre de réaffecter le rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'Université de Berne sis Hochschulstrasse 4.

En octobre 2015, différentes unités organisationnelles de l'Administration centrale de l'Université de Berne déménageront du bâtiment principal de la Hochschulstrasse 4 pour s'installer dans l'ancien bâtiment des CFF sis Hochschulstrasse 6. Ce transfert permettra de libérer une surface nette au plancher d'environ 1600 m² au rez-de-chaussée, et d'y aménager à l'avenir des salles de cours et d'étude ainsi que des bureaux pour l'administration universitaire. Le bâtiment principal de l'Université remplira donc à nouveau sa fonction initiale, à savoir celle de bâtiment d'enseignement et d'étude.

Pour exploiter les synergies, des travaux d'entretien et de légères mesures d'adaptation seront également réalisés simultanément au sous-sol et au 1^{er} étage.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

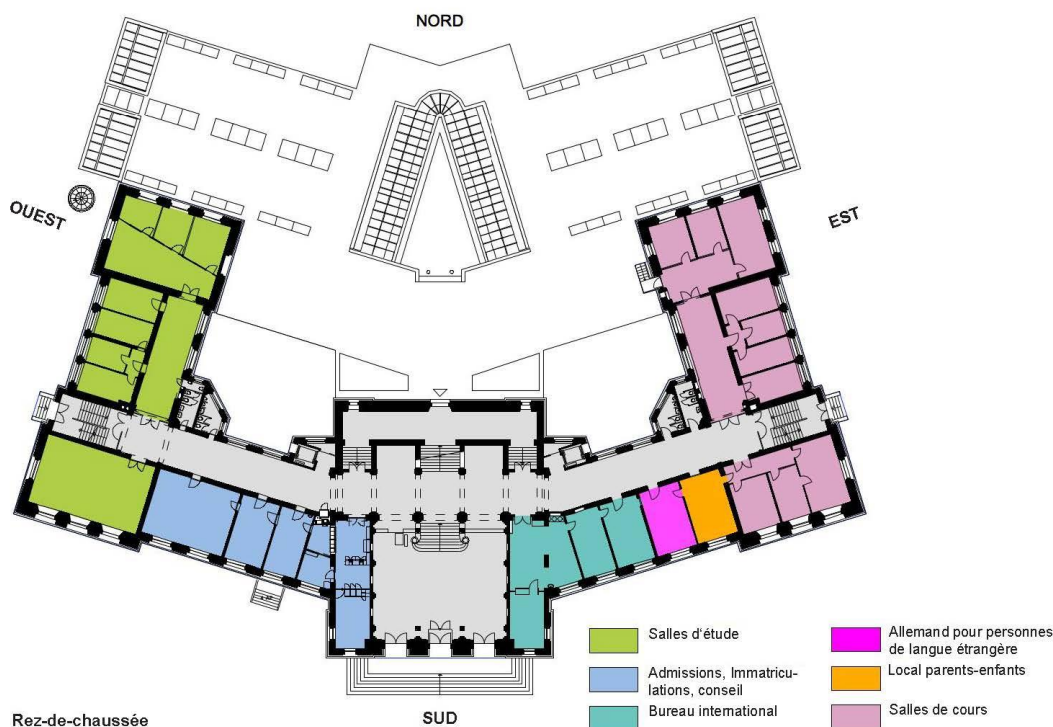
En mars 2014, le Grand Conseil a approuvé les dépenses pour la mise à disposition de l'ancien immeuble CFF sis Hochschulstrasse 6 comme bâtiment administratif de l'Université de Berne. Les travaux sont terminés et les unités administratives de l'Université qui se trouvaient jusqu'à présent dans le bâtiment principal de la Hochschulstrasse 4 pourront être transférées dans les locaux de la Hochschulstrasse 6. Consécutivement à la mise à disposition du bâtiment CFF, il devient possible de réaffecter les surfaces libérées à la Hochschulstrasse 4 et de créer les salles de cours et d'étude dont l'Université a urgemment besoin.

3.2 Affectations et évolution prévisible

Depuis 2000, le nombre d'étudiants est passé de 10 000 à 17 500 et il est nécessaire d'agrandir les infrastructures d'enseignement de tous les pôles de l'Université de Berne. Par la mise en exploitation du site von Roll en 2013 (pôle « Hintere Länggasse ») et l'achat de l'immeuble sis Mittelstrasse 43 (pôle « Mittlere Länggasse », emménagement en 2018), le canton a déjà pris des mesures importantes. La réaffectation du bâtiment sis Hochschulstrasse 4 permet à présent de faire face aux besoins nécessaires au pôle « Vordere Länggasse ». Selon le plan d'affectation de l'Université, la surface nette au

plancher d'environ 1600 m² (surface utile principale de 848 m²) libérée au rez-de-chaussée du bâtiment principal de la Hochschulstrasse 4 doit être aménagée comme suit à l'intention des étudiants :

- Salles d'étude
- Service d'information pour les étudiants et les visiteurs
- Bureau international et bureaux pour l'administration universitaire
- Salles de cours pour les blocs d'enseignement



Les salles de cours prévues au rez-de-chaussée sont destinées aux blocs d'enseignement, lesquels nécessitent un agencement particulier des pièces. Jusqu'à présent, les cours ont été dispensés dans des locaux loués à la Gesellschaftsstrasse 25. Le bail pourra être résilié après le déménagement.

Dans le bâtiment principal de l'Université, les salles d'étude font cruellement défaut. Aussi, les places de travail disponibles en petit nombre dans la bibliothèque de droit sont de plus en plus souvent occupées par des étudiants de toutes les filières. Or ces places devraient être à la disposition des étudiants de la Faculté de droit, car les livres et les revues juridiques sont uniquement consultables sur place.

3.3 Mesures de construction

Pour leur réaffectation, les locaux du rez-de-chaussée seront repeints et les revêtements de sol rafraîchis ou changés. Selon les dimensions des pièces, des cloisons seront démontées ou installées. Les équipements informatiques nécessitent la pose d'installations électriques

supplémentaires. Le mobilier et l'éclairage seront renouvelés. Dans les couloirs, des mesures d'isolation acoustique sont par ailleurs prévues car ceux-ci servent aussi, dans les zones des salles d'étude et des salles de cours, d'espaces pour les pauses et la détente. Les couloirs sont par ailleurs également utilisés pour des travaux de groupe.

La bibliothèque de droit du deuxième sous-sol est la bibliothèque la plus fréquentée de l'Université de Berne. Son accès et son entrée seront plus clairement définis dans l'espace et revalorisés. Les murs menant à l'entrée seront repeints, le revêtement de sol renouvelé et la signalétique améliorée. En outre, la cafétéria du premier sous-sol de l'aile Est sera rénovée.

Au premier étage, une infirmerie et un bureau de conciergerie seront aménagés.

La partie extérieure sera plus clairement structurée et sa signalétique améliorée. Les différents espaces tels que les zones de repos, les zones fumeurs et les points de rencontre seront mieux séparés.

L'Université restera ouverte pendant les travaux, raison pour laquelle le calendrier des mesures sera coordonné avec la planification d'exploitation de l'Université. Les travaux bruyants seront exclusivement réalisés lorsqu'il n'y a pas de cours magistraux ou d'examens.

3.4 Durabilité

Société

Le besoin en locaux d'enseignement augmente avec la hausse du nombre d'étudiants. Le réaménagement des infrastructures d'enseignement et d'étude du site central (bâtiment principal) contribue en partie à couvrir ce besoin.

Economie

Concentrer les espaces d'enseignement sur un petit nombre de grands bâtiments permet d'exploiter des synergies et d'utiliser plus efficacement les moyens et infrastructures à disposition.

Environnement

Le bâtiment principal de l'Université est à proximité immédiate de la gare. Utiliser les infrastructures de façon optimale, c'est aussi diminuer les temps de trajet pour les étudiants et contribuer à réduire le recours au transport individuel motorisé ou aux transports publics.

3.5 Alternatives / conséquences en cas de refus

Sans la réaffectation prévue, les locaux de l'Université ne seraient pas exploités de façon optimale, et le bâtiment principal ne pourrait pas retrouver son objectif premier d'enseignement et d'étude. Par ailleurs, la bibliothèque de droit resterait surchargée, car les autres espaces de travail pour les étudiants continueraient à faire défaut. Il n'y a pas d'alternatives judicieuses d'affectation pour la surface qui sera libérée au rez-de-chaussée de la Hochschulstrasse 4.

4 Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix d'avril 2015, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,6 points

Coûts totaux (réserves comprises)	CHF 1 752 000.–
• Mesures au sous-sol	CHF 471 000.–
• Mesures au rez-de-chaussée	CHF 978 000.–
• Mesures au 1 ^{er} étage	CHF 21 000.–
• Réaménagement de l'espace extérieur	CHF 80 000.–
• Réserve (13%)	CHF 202 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF 1 752 000.–
./. les frais d'étude déjà autorisés par l'OIC le 16 janvier 2015	– CHF 200 000.–
Crédit à approuver	CHF 1 552 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté, sous réserve de l'approbation des budgets annuels.

4.3 Equipement

Les frais de l'équipement d'exploitation seront financés par l'Université par le biais du budget global. Ils s'élèvent à environ 600 000 francs et incluent les dépenses pour l'infrastructure du bâtiment (informatique/téléphonie, WLAN et CUC), les solutions logistiques pour le déménagement ainsi que l'équipement et l'ameublement des bureaux et des locaux pour les salles de cours et d'étude.

Les coûts de 89 000 francs pour l'équipement de la cafétéria et de la bibliothèque sont déjà compris dans le crédit demandé. Il s'agit d'équipements non spécifiques aux utilisateurs, qui, selon la pratique en vigueur, ne sont pas à la charge des directions qui occupent les bâtiments.

4.4 Répercussions sur le personnel, coûts induits et économies

Ce projet n'aura pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

Des économies annuelles de 119 400 francs seront réalisées grâce à la résiliation du bail des salles de cours utilisées jusqu'à présent à la Gesellschaftsstrasse 25.

5 Calendrier

Février à juin 2016	Appel d'offres, planification de l'exécution
Juillet à décembre 2016	Réalisation

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Plans du sous-sol, du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage